

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

SERVICES PÉRISCOLAIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER SEPTEMBRE 2019

DOCUMENT A LIRE ET A CONSERVER

Les services périscolaires sont uniquement destinés aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et primaires de la commune.

INSCRIPTION

La prise en charge d'un enfant par le personnel des services périscolaires est soumise à une inscription préalable. Les parents ou représentants légaux devront compléter et rapporter la fiche d'inscription à l'agent concerné.

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

RÉSERVATION ET FONCTIONNEMENT

Afin de mettre en place les ressources nécessaires à l'accueil de vos enfants (nombre d'agents d'encadrement, nombre de repas à préparer...), nous demandons une réservation préalable. Les feuilles de réservation sont à remettre :

- pour la garderie : à l'agent responsable, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante,

- **pour la cantine de Fréville : à la mairie**, avant la date indiquée sur la feuille de réservation correspondant à la période scolaire concernée.

En cas de fréquentation régulière, caractérisée par des horaires réguliers et identiques chaque semaine, **une réservation à l'année peut être effectuée.** Elle dispense alors de la réservation par période. **Toute absence de l'enfant au service de restauration scolaire doit être signalée**, au minimum 48h à l'avance, par téléphone au **02.35.91.27.15** ou par mail **periscolaire@saintmartindelif.fr**

- **pour la cantine de Betteville: à l'école**, avant la date indiquée sur la feuille de réservation correspondant à la période scolaire concernée.

En cas de fréquentation régulière, caractérisée par des horaires réguliers et identiques chaque semaine, **une réservation à l'année peut être effectuée.** Elle dispense alors de la réservation par période. **Toute absence de l'enfant au service de restauration scolaire doit être signalée**, au minimum 48h à l'avance, par téléphone au **02.35.32.62.74**

Les absences pour maladie doivent être signalées avant 9h30 le jour même.

Toute réservation doit être faite au minimum 48h à l'avance sinon le prix du repas sera facturé 6€.

HORAIRES DES SERVICES DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La garderie est ouverte :

- le matin de 7 h 30 à 9 h 00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Pendant ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal : la commune décline toute responsabilité pour les enfants déposés avant 7 h 30 devant la porte de la garderie.

Le soir, les enfants seront récupérés pour 18 h 30.

En cas d'imprévu, au-delà de ces heures, une personne de votre choix (dont les coordonnées auront été préalablement données sur la fiche d'inscription), sera contactée, afin de venir récupérer l'enfant.

Afin d'assouplir le règlement, la 1ère demi-heure non réservée sera facturée 1€ et les suivantes 2€. Afin de ne pas perturber l'organisation du service, cette demi-heure doit rester exceptionnelle. Tout abus sera sanctionné.

Toute absence de l'enfant au service de garderie doit être signalée, au minimum 48h à l'avance, par téléphone au **02.32.94.00.87**.

TARIFS (APPLICABLES À COMPTER DU 1 SEPTEMBRE 2019)

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

1/2 heure (toute demi-heure entamée est due) :	1.05 €
1/2 heure non réservée :	2.10 €

CANTINE

Tarif commune :	3.10 €
Tarif hors-commune*, si absence de participation de la commune d'origine :	9,90 € coût de revient
Repas non réservé ou absence non signalée :	6.00 €
Pour les extérieurs, les majorations s'entendent dans la limite du coût de revient (9,90 €).	

** Pour les communes ne bénéficiant pas de ce service sur leur territoire.*

FACTURATION

La facturation est mensuelle, elle est établie au début du mois suivant.

Pour les enfants utilisant conjointement les services de garderie périscolaire et de restauration scolaire, une facturation unique est réalisée.

Le règlement des factures doit s'effectuer en mairie, au plus tard 15 jours après la date d'émission de la facture. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres à l'ordre de Trésor Public, sous enveloppe portant le nom de la famille.

SURVEILLANCE ET ANIMATION

La surveillance et l'animation des services périscolaires sont confiées aux agents.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants.

Les agents communaux ne sont nullement habilités ni autorisés à donner un ou des médicaments aux élèves, et encore moins à pratiquer un acte médical sur les enfants.

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les responsables de l'accueil périscolaire confient l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il est important de toujours fournir à nos services des coordonnées téléphoniques à jour.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité définies par le code de bonne conduite, et après convocation des parents, le maire se réserve le droit d'exclure l'enfant d'un ou plusieurs services périscolaires. Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.